

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du complexe régional d'information pédagogique et technique agricole d'Ile-de-France**

NOR : AGRE1934013A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 811-12 et D. 811-76-1 à D. 811-76-15 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du complexe régional d'information pédagogique et technique agricole d'Ile-de-France,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'avenant à la convention portant constitution du complexe régional d'information pédagogique et technique (CRIPT) agricole de la région Ile de France et à son règlement financier, signé le 29 août 2019, est approuvé.

**Art. 2.** – Le conseil d'orientation et de coordination est composé de manière suivante :

1° Les directeurs des établissements publics membres actifs de :

- l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Brie-Comte-Robert ;
- l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de La Bretonnière ;
- l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Germain-en-Laye ;
- l'établissement public national Centre d'études zootechniques - Bergerie nationale de Rambouillet ;

2° Des personnes qualifiées au regard des objectifs du CRIPT agricole de la région Ile de France :

- le directeur de la fédération régionale des maisons familiales et rurales Centre & Ile-de-France ;
- le délégué régional de la délégation régionale du Conseil national de l'enseignement agricole privé d'Ile-de-France ;
- le délégué régional de la direction nationale de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion représenté par la délégation régionale Ile-de-France ;

3° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture :

- le directeur régional et interdépartemental d'Ile-de-France ou son représentant ;

4° Des experts invités à titre consultatif :

- le délégué régional à l'ingénierie de formation ;
- le chargé de la formation continue et de l'apprentissage ;
- tout autre expert concerné par l'objet du CRIPT agricole.

**Art. 3.** – Le directeur régional et interdépartemental d'Ile-de-France ou son représentant est nommé président du complexe.

**Art. 4.** – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche,*  
P. VINÇON